



## ARBITRAGE & MEDIATION

Meilleures alternatives pour le règlement des litiges commerciaux.

PRÉSENTATION

# B. READY

**+229 69 33 70 70**

[www.camec.bj](http://www.camec.bj) - [contact@camec.bj](mailto:contact@camec.bj)



Rapidité



Consensus



Souplesse



Confidentialité

# Introduction

Avant l'avènement de l'Organisation pour Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), le contexte juridique était peu favorable aux Modes Alternatifs de Règlement des différends (MARD) en Afrique. Les textes de lois étaient presque inexistantes. La jurisprudence très peu favorable à l'arbitrage. Il y avait donc en Afrique, un vide juridique en la matière.

Il n'existait que des textes de droit désuets vétustes en la matière, hérités de la colonisation dans les pays comme le Cameroun et le Tchad. Seuls quelques Etats africains avaient légiféré en faveur des MARD. Il s'agit notamment du Sénégal, du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire qui avaient édicté des normes internes en la matière.

Plusieurs raisons ont sous-tendu, l'avènement de l'OHADA : le dysfonctionnement de la justice étatique, la volonté d'instaurer la sécurité juridique et judiciaire, le souci de l'amélioration du climat des affaires en vue d'attirer les investisseurs (les exigences des rapports Doing Business) sont entre autres, quelques motifs qui justifient la législation en faveur des MARD.

## I. Les textes internes du CAMeC-Bénin

Conformément à sa mission de facilitateur d'entente en matière commerciale, le CAMeC-Bénin dispose à l'instar de tous les centres d'arbitrage et de médiation, de règlements de procédures et d'un règlement intérieur. Ces textes ont été révisés pour prendre en compte la révision en 2017 des Actes uniformes de l'OHADA relatifs respectivement, à la médiation et à l'arbitrage.

Le CAMeC-Bénin a inséré à l'occasion dans ses procédures, l'arbitrage d'urgence (procédure accélérée) et le référé pré-arbitral dans son manuel de procédures

à l'issue de cette révision. L'arbitrage d'urgence à la différence de l'arbitrage classique, permet de réduire les délais initiaux de procédure classique à trois (03) mois.

Aussi l'arbitrage d'investissement y a été consacré, d'autant que, l'article 3 de l'Acte uniforme relatif au droit de l'arbitrage dispose que : l'arbitrage peut être fondé sur une convention ou sur un instrument relatif aux investissements, notamment un code des investissements ou/un traité bilatéral ou multilatéral relatif aux investissements.

Il faut noter que l'arbitrage d'investissement vise à impliquer les Etats dans les procédures arbitrales issues des contrats d'investissement.

Avec l'essor progressif que prennent les MARD, désormais, à toute hauteur de procédures, les parties à un procès, peuvent décider de transiger et aller en médiation ou en conciliation. La loi 2020-08 du 23 avril 2020, sur la modernisation de la justice, dispose en son article 38.11 que : les tribunaux de première instance et les tribunaux de commerce facilitent l'accès des justiciables à la médiation. A la demande des parties, le tribunal suspend la procédure dont il est saisi et renvoie les parties à la médiation. Il fixe obligatoirement le délai de suspension de la procédure.

Au vu de cette disposition de la loi, le tribunal de commerce fait du CAMeC-Bénin, un partenaire privilégié pour la résolution des litiges commerciaux. La médiation judiciaire est donc une réalité au Bénin grâce à cette collaboration. En ce sens, des dossiers de règlement amiable (médiation) à la demande des parties, sont transmis au CAMeC-Bénin, pour rapprocher les litigants ; ce qui se solde par des accords de médiation, exécutés de bonne foi par les parties (jusqu'à présent).

## II. Les organes internes du CAMeC-Bénin

---

### Le Président du CAMeC-Bénin

Il est le représentant du Président de la Chambre de Commerce et d'industrie et joue un rôle capital dans la promotion et le développement du Centre.

### Le Secrétariat Permanent

Le Secrétariat Permanent, organe d'administration courant du Centre assure deux fonctions essentielles dans la poursuite des objectifs de sa mission :

- **fonction administrative ;**
- **fonction d'administration des procédures d'arbitrage et de médiation :** le Secrétariat Permanent veille en effet à la bonne administration des procédures d'arbitrage et de médiation, et requiert chaque fois que de besoin l'assistance du Comité d'Arbitrage et de Médiation appelé Comité Technique.

Dans le cadre de la promotion du Centre, le Secrétariat Permanent prend les dispositions pour maintenir un climat de confiance entre les opérateurs économiques et le Centre (des séances de travail et d'information, des réunions, des manifestations, etc.), afin de nourrir en permanence le débat sur le sujet des MARL.

**I.**

de gérer et communiquer sur les statistiques du Centre (donne une idée des décisions qui sont exécutées volontairement et celles qui font l'objet d'exécution forcée et de celles faisant l'objet de recours en annulation).

**II.**

d'imaginer des partenariats avec de nouveaux secteurs professionnels : c'est une nécessité de s'ouvrir en permanence à de nouveaux secteurs professionnels, à de nouveaux métiers qui découvrent grâce au CAMeC-Bénin, les avantages de l'arbitrage et de la médiation ;

**III.**

Animer ses réseaux de partenariat et les développer : afin de se spécialiser en matière de règlement des conflits dans divers domaines que ceux déjà expérimentés ;

**IV.**

Inciter les décideurs nationaux à adopter expressément une législation dans le domaine des MARD pour briser les barrières liées à la méconnaissance théorique et pratique des modes alternatifs qui sont encore méconnus du grand public ;

**V.**

Instaurer périodiquement des journées d'information et de sensibilisation dans les universités publiques et privées, afin d'imprimer aux acteurs du monde universitaire, la culture des MARD ; tout ceci, participant à la visibilité du CAMeC-Bénin.

### **Le Comité Technique ou Comité d'arbitrage et de médiation**

Le Comité d'arbitrage et de médiation est une cellule d'expertise qui a la lourde tâche d'effectuer un travail d'équité et de rigueur scientifique. La qualité de leurs activités se mesure à l'absence de plaintes sur la pertinence de leurs avis et recommandations. Les membres du Comité sont également des relais d'informations sur les activités du Centre dans leur milieu professionnel de provenance.

### **Les Arbitres et Médiateurs**

Ce sont les Arbitres et Médiateurs qui conduisent les différentes procédures au Centre ; ils proviennent de divers horizons professionnels et sont aussi de véritables ambassadeurs du CAMeC-Bénin. Ils constituent un véritable maillon dans la promotion des activités du Centre qui se doit de veiller au renforcement de leurs compétences par des séminaires de formation périodiques.

## **III. Les services offerts et avantages de recourir au CAMeC-Bénin**

---

### **1. Services offerts par le CAMeC-Bénin**

Les procédures développées au sein du CAMeC-Bénin sont l'arbitrage et la médiation/conciliation. Ces deux procédures font l'objet des règlements qui retracent toute la procédure.

L'arbitrage est un mode de règlement des litiges par lequel les parties confient conventionnellement à une ou plusieurs personnes privées appelées arbitres, l'examen de leurs différends. Il prend fin par le prononcé d'une sentence finale qui a un caractère obligatoire pour les parties. Cette définition dégage la double nature de l'arbitrage : il est conventionnel et juridictionnel. L'article 25 du Traité OHADA et 23 de l'Acte uniforme sur le droit de l'arbitrage assimilent la sentence à une véritable décision judiciaire ayant de plein droit effet aussi bien au plan national qu'international. Les sentences arbitrales peuvent faire l'objet d'exécution forcée par le biais de l'exequatur.

La médiation/conciliation est un processus amiable de résolution des différends. Son objectif est d'aider les parties à parvenir à une solution négociée optimale, ou à défaut acceptable par l'ensemble des parties. Elle implique l'intervention d'un tiers neutre, dont sa mission est d'aider les parties à communiquer et négocier de façon plus efficace, afin de trouver une solution mutuellement satisfaisante. L'accord final qui lie les parties, constitue une transaction au sens du droit des obligations. Elle a l'autorité de la chose jugée et interdit aux parties d'intenter ou de continuer toute procédure ayant trait au même sujet. Quant à l'exécution de l'accord, si l'une des parties ne s'y conforme pas, l'autre peut le faire homologuer par le tribunal, qui ne peut ni se pencher sur le fond du litige, ni refuser d'office l'homologation à moins de constater que l'accord est nul. Une fois la procédure homologuée, les parties peuvent recourir aux moyens d'exécution prévus au code de procédure civile.

## **2. Avantages pour les milieux d'affaires de recourir au CAMeC-Bénin**

Les modes alternatifs de règlement des litiges apportent une innovation dans l'environnement juridique et économique national en ce qu'ils offrent aux justiciables qui y ont recours :

**Discrétion, confidentialité et célérité dans le traitement des dossiers.**

**Souplesse, simplicité de la procédure et possibilité offerte aux parties de choisir librement les arbitres ou médiateurs aptes à connaître du litige en cause.**

**Sauvegarde des relations d'affaires et coûts raisonnables**

In fine, l'arbitrage et la médiation administrés par le CAMeC-Bénin ont pour avantage de réunir les parties en litige dans un cadre apaisé et confidentiel, face à des arbitres ou médiateurs qu'elles auront-elles-mêmes choisis, et qui auront pour mission d'encadrer diligemment le déroulement de l'instance.

### **3. Le CAMeC-Bénin : mode opératoire et mode de saisine**

Les procédures mises en œuvre par le CAMeC-Bénin restent ouvertes à toute personne physique ou morale disposant de la capacité de compromettre et ayant la libre disposition de ses droits.

Peut recourir aux services du CAMeC-Bénin, toute personne physique ou morale notamment : les hommes d'affaires, les industriels, les agriculteurs, les pêcheurs et les commerçants, les établissements financiers, les banques et institutions de garanties, les prestataires de

services, les transporteurs, les acteurs portuaires, les entités publiques ou d'Etat, les organisations de la société civile, les consultants, les architectes, les praticiens de droit, les services décentralisés de l'Etat, etc.

A cet effet, il est très important pour les opérateurs économiques et les investisseurs étrangers installés dans l'espace OHADA de savoir que les Etats ou leurs démembrements, peuvent être parties à une procédure d'arbitrage, sans pouvoir invoquer leur qualité de personnes morales de droit public pour s'y soustraire.

La mise en œuvre des procédures du CAMeC-Bénin repose fondamentalement sur la volonté des parties. Deux hypothèses sont à distinguer :

**Avant la naissance du litige**

Les parties à la signature de leur contrat y insèrent une clause de règlement (arbitrage et/ou médiation)

### **Après la naissance du litige**

Sur la base d'une convention dite compromis d'arbitrage ou de médiation, les parties décident de soumettre le règlement de leur litige par voie d'arbitrage ou de médiation au CAMeC-Bénin.

#### **4. Le barème indicatif des frais à payer au CAMeC-Bénin**

Le barème des frais de médiation et d'arbitrage applicable aux usagers du CAMeC-Bénin est pris suivant décision N 005/CCIB/PBC/SG/DR/CCJ/SP-CAMeC/2022 du 29 Août 2022.

Il est à noter que les parties ne paieront aucun frais pour tout litige soumis à la médiation dont le montant n'excède pas 10 millions FCFA ; la CCI-Bénin étant résolument engagée à privilégier la médiation comme mode de règlement et de pacification des relations commerciales.

## **IV. Toutes les innovations du CAMeC-Bénin sur le site : <https://camec.bj>**

---

### **1. Les statistiques du CAMeC-Bénin**

Durant ces trois (3) dernières années, le CAMeC-Bénin dans l'exercice de ses activités et à travers les différentes séances de sensibilisation au profit du secteur privé, a rendu 17 sentences arbitrales et 21 accords de médiation.

### **2. Edition du recueil de procédures.**

Un ouvrage de référence a été édité en 2022, pour présenter quelques sentences arbitrales ; les sentences ne pouvant être publiées sans l'accord préalable des parties, celles-ci, ont été anonymées, en vue de préserver le principe sacro-saint de la confidentialité de l'arbitrage.

En outre, les résumés des sentences arbitrales de l'année 2023 s'y retrouvent.

### **3. La liste nationale de référence des arbitres-médiateurs**

Elle est actualisée en moyenne tous les deux ans. La prochaine actualisation est prévue pour le début de l'année 2025.

### **4. Relecture des textes de procédures CAMeC-Bénin**

La dernière relecture du manuel de procédures a eu lieu en 2022, pour y insérer l'arbitrage d'urgence et le référé pré-arbitral

### **5. Organisation des journées Nationales de Médiation (JNM)**

Les JOURNEES NATIONALES DE MEDIATION ont eu lieu les 21, 22 ET 23 septembre 2021 et ont consisté en une grande campagne médiatique sur les MARL en général et particulièrement sur la médiation.

### **6. Les textes qui régissent les MARL au Bénin**

Ils sont plus d'une demi-douzaine, allant des Actes uniformes de l'OHADA aux textes organisant le CAMeC-Bénin, en passant par le Code des Investissements, la loi sur la modernisation de la justice, etc.

## 7. Le partenariat avec le Tribunal de commerce

Qu'il est utile de dynamiser.

## 8. Présentation du site du CAMeC-Bénin

Le site web du CAMeC-Bénin a été rafraîchi cette année :

Nous y avons :

- publié la liste des arbitres et médiateurs,
- publié la liste des arbitres et médiateurs par sexe.

- publié des textes fondamentaux régissant les MARL au Bénin
- rendu disponibilité la demande en ligne d'information/de procédures.
- rendu disponibles les résumés des Sentences arbitrales de 2023
- publié les statistiques de 2023, pour la médiation et l'arbitrage

Vous pouvez y noter que la durée moyenne de résolution des litiges par la médiation est de 33 jours en 2023 contre 45 jours réglementaires et que celle des litiges par l'arbitrage... jours contre 6 mois réglementaires.

